

Arrêtés Aout 2025

04/08/2025	239	TECHNIQUE	Arrêté de circulation nacelle intervention fibre 25b avenue Charles Monier - ERT Technologies
05/08/2025	240	TECHNIQUE	Arrêté de circulation sondages canalisation AEP rue de l'Ancienne Eglise - Seta Environnement / GPS
05/08/2025	241	TECHNIQUE	Arrêté de circulation sondages sur canalisation AEP Sentier Vert - Ancien Lavoir - Séta Environnement / GPS
06/08/2025	242	TECHNIQUE	Arrêté de circulation sondages sur canalisation AEP rue de Paris-rue de Favières -Séta Environnement/GPS
06/08/2025	243	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Pose paragel sur AEP rue du Campagnol - Séta Environnement / GPS
06/08/2025	244	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement canalisation AEP rue des Petits Bois - Séta Environnement
06/08/2025	245	TECHNIQUE	Arrêté de circulation pose paragel sur AEP rue de la Bergeonnette - Séta Environnement/GPS
06/08/2025	246	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Défilé militaire - Cesson Animation
06/08/2025	247	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Crédation d'ilôts avenue de la Zibeline - CCBRCI/ Séta Environnement
14/08/2025	248	POPULATION	Arrêté désignant le correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL) et son supplément
18/08/2025	249	DG/PM	Arrêté expulsion gens du voyage rue de Paris/rue du Bois des St Pères
19/08/2025	250	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux réseau Enedis avenue de la Zibeline
19/08/2025	251	TECHNIQUE	Annule et remplace 207/2025 remplacement DàB BNP 42 C. Monier - Manudem IdF 78
19/08/2025	252	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Foulée de Bréviande 2025 - Association Courir
22/08/2025	253	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et de stationnement collecte textiles 3 rue de la Gare - GPS
22/08/2025	254	DG	Arrêté débit de boissons temporaire Cesson Animation
25/08/2025	255	TECHNIQUE	Arrêté de déménagement 16 rue de la Roseraie - TRIBALAT/DSM
26/08/2025	256	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux réseau assainissement et AEP rue de la Maison Blanche - Séta Environnement/GPS
27/08/2025	257	TECHNIQUE	Arrêté permanent interdiction de stationnement 1 rue de Sainte Assise
28/08/2025	258	TECHNIQUE	Arrêté de démenagement 39 rue du Gros Caillou - MARTI/DSM



ARR-242-2025



ARR-241-2025

Arrêté de circulation



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté municipal N°239/2025

Réglementant temporairement la circulation des véhicules au droit du 25 bis avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons au droit du 25 bis avenue Charles Monier en raison du stationnement d'une nacelle pour une intervention sur le réseau fibre optique par la société ERT TECHNOLOGIES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute l'emprise du chantier.

En raison de l'installation d'une nacelle en demi chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société ERT Technologies, 6 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS SUR MARNE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.**

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S,
- La société ERT Technologies,
- GPS
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPIET
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°240/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Ancienne Église, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de l'Ancienne Église afin de permettre des travaux de sondages sur canalisation AEP par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 25 août 2025 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

La circulation sera rendue difficile en raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place par la société en charge des travaux.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 09/08/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°243/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Campagnol, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue du Campagnol afin de permettre la création d'une prise par fermeture et pose de paragel sur canalisation AEP par la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 8 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

En raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Neutralisation des places de stationnement sur le parking avenue de la Zibeline entre la rue des petits Bois et l'Allée des Chênes.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 06/08/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°244/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Petits Bois, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue des Petits Bois afin de permettre le renouvellement de la canalisation AEP par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du vendredi 10 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

En raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Neutralisation des places de stationnement sur le parking avenue de la Zibeline, entre la rue des petits Bois et l'Allée des Chênes.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEAU M
Date de signature : 08/06/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°245/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Bergeronnette, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Bergeronnette afin de permettre des travaux de pose de paragel sur canalisation AEP par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

En raison des travaux qui empièteront sur la mi-chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Neutralisation des places de stationnement sur le parking avenue de la Zibeline, entre la rue des petits Bois et l'Allée des Chênes.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 08/08/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°246/2025

Réglementant temporairement la circulation des véhicules dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une reconstitution historique.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons rue du Clos du Louvre, rue Janisset Soeber, avenue Charles Monier, rue de Paris et rue du Gros caillou en raison d'un défilé militaire organisé par CESSON ANIMATION

ARRETE

ARTICLE 1 :

Samedi 13 septembre 2025 et dimanche 14 septembre 2025 le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Le vendredi 12 septembre 2025, à partir de 20h00 et jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 23h00, la rue du Clos du Louvre sera barrée à la circulation depuis l'intersection de la rue de Quiers jusqu'au Rond-point du 19 mars 1962 sur la commune de Vert Saint Denis.

ARTICLE 3 :

Le samedi 13 septembre 2025, à partir de 14h00 un convoi de véhicules militaires circulera dans les rues suivantes :



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

- Rue Clos du Louvre
- Rue Janisset Soeber
- Avenue Charles Monier (arrêt au monument aux morts)
- Rue de Paris
- Rue du Gros Caillou

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association CESSON ANIMATION

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S,
- l'Association Cesson Animation,
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/07/2025 11:45
Qualité : Le Maire /

Seine-et-Marne

Publié le :

Arrêté municipal N°247/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline afin de permettre la création d'îlots par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de GPS.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 18 août 2025 et jusqu'au mardi 26 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

En raison de la nature des travaux, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEAU
Date de signature : 12/08/2025
Qualité : Le Maire



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250818-ARR202508_248-AU

SLOW

Arrêté municipal n°248/2025

Arrêté désignant le correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL) et son suppléant.

Le Maire de Cesson,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE

Article 1

Est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 : Madame Aurélie MATHIEU.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatifs à des personnes physiques qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population à d'autres



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250818-ARR202508_248-AU

SLOW

destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE, ni à en faire état dans ses relations à des tiers quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2

La correspondante du répertoire des immeubles localisés est assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

- Madame Gwenaëlle LE MOAN, en tant que correspondante du répertoire d'immeubles localisés suppléante

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1^{er} pour la correspondante en titre.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique

Fait à Cesson, le 14/08/2025

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/08/2025
Qualité : Le Maire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne).

Date :

Signature :

Arrêté municipal

n°249/2025

Objet : Arrêté relatif à l'expulsion de l'installation en réunion sur un terrain privé situé rue de Paris/Bois des Saints Pères

Le Maire de Cesson,

Vu le code pénal notamment l'article 322-4-1 qui punit d'un an d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende le fait de s'installer en réunion et sans autorisation sur un terrain appartenant à autrui,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L.2215-1 du même code relatif aux conditions de recours au concours de la force publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article R-116-1,

Vu la plainte déposée au commissariat PV N°00405/2025/016480 en date du 16/08/2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, propriétaire des lieux,

Vu le rapport de la police municipale en date du 18/08/2025 constatant l'installation illicite des gens du voyage,

Vu le rapport de la police municipale en date du 18/08/2025 constatant l'insalubrité du site engendrée par l'occupation illégale des gens du voyage,

Considérant qu'il a été constaté, le 18/08/2025, une installation sur un terrain privé, jouxtant la rue de Paris/Bois des Saints Pères à Cesson, sans autorisation du propriétaire et qu'une plainte a été déposée par l'intéressé : Etablissement Public d'Aménagement,

Considérant que des branchements électriques ont été réalisés par les occupants et que l'étanchéité des câbles utilisés n'est pas garantie, alors même que des mineurs pourraient être victimes d'électrocution et qu'en cas d'incendie, l'intervention en eau des sapeurs-pompiers générera un risque supplémentaire d'électrocution pour le personnel de secours,

Considérant que le terrain n'est pas adapté techniquement à cette occupation, qu'il n'est raccordé à aucun réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux usées, et qu'une pollution des sols est possible au vu de cette occupation. Qu'en effet, il n'existe pas aux alentours, de dispositif permettant de vidanger ces réservoirs d'eaux usées dans le respect des normes sanitaires et environnementales,

Considérant les risques d'hygiène dus aux ordures ménagères non ramassées (mouches, mauvaises odeurs, risque d'ouverture des sacs par les animaux) et aux excréments humains déposés en dehors de toilettes aménagés, Considérant que l'installation illégale de ce campement se situe autour d'un trottoir/piste cyclable



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250818-ARR202508_249B-AU

SLOW

servant au cheminement des piétons et cyclistes qui se rendent vers la zone Auchan Bois Sébastien Woodshop, forçant les usagers à passer au milieu du campement et qu'elle peut de ce fait générer des tensions entre riverains et les voyageurs,

Considérant le risque de blessures et de mort pour les occupants des caravanes qui se situent sur le bord de la route, en cas de perte de contrôle d'un conducteur ou d'un accident de la circulation, les rues de Paris et du Bois des St Pères étant des axes très empruntés pour se rendre à Auchan Bois Sébastien,

Considérant que l'expulsion constitue une mesure proportionnée au regard des atteintes caractérisées à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens, et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire ou à son représentant de prévenir et faire cesser les atteintes à l'ordre et à la salubrité publics par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2215-1 du CGCT et en l'absence de procédure judiciaire d'expulsion diligentée par le propriétaire,

Il est décidé l'expulsion de l'installation en réunion constatée rue de Paris / Bois des Saints Pères, plus précisément sur les parcelles ZB0419/ZB0279/ZB0280/ZB0164/X1113, installation sans autorisation et avec une intention d'y habiter, au besoin en recourant au concours de la force publique, sous vingt-quatre heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans titre par tout moyen permettant de garantir sa bonne réception (affichage sur site et remise en main propre).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy Cramayel sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés du tribunal administratif de Melun dans un délai de 48 heures à compter de sa notification, conformément à l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Fait à Cesson, le 18/08/2025



Pour le Maire par délégation
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
François REALINI

Arrêté municipal N°250/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline au droit du Collège Grand Parc afin de permettre des travaux sur le réseau Enedis par la société TPSM pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 19 août 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.
Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société TPSM
- Enedis
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier.CHAPLET
Date de signature : 19/08/2022
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal

N°251/2025

Annule et remplace l'arrêté 207/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 42 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 42 avenue Charles Monier pour permettre le remplacement du distributeur bancaire BNP Paribas par la **société MANUDEM IdF 78**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 28 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera régulée manuellement.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **MANUDEM IdF 78, 47 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société MANUDEM IdF
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 20/08/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°252/2025

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue de la Zibeline entre l'allée des Acacias et l'intersection des rues de l'Aubépine et du Campagnol sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 7 septembre 2025.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par l'association « Courir » représentée par Monsieur Bouillot Patrice, Président, pour organiser une course pédestre le dimanche 7 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons avenue de la Zibeline en raison de la Foulée de Bréviande organisée par l'association « Courir »

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Avenue de la Zibeline sera fermée entre l'allée des Acacias et l'intersection des rues de l'Aubépine et du Campagnol pour une durée d'1h00 au moment du départ de 9h30 à 10h30 pour un départ prévu à 10h, le dimanche 7 septembre 2025.

La circulation pourra être momentanément interrompue sur l'avenue de la Zibeline entre 10h45 et 12h00 en fonction du retour des coureurs.

La sécurité des participants et des usagers de la route sur l'Avenue de la Zibeline sera assurée par 2 policiers municipaux.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'entrée du bois square du Berbéis pendant toute la durée de la manifestation



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La sécurité des participants et des usagers de la route sera assurée par des membres de l'association « Courir » et ce pendant toute la durée de la course.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking P2 de la gare de Cesson.

Un parking annexe sera mis à disposition dans la cour de l'école Jean de la Fontaine uniquement pour les coureurs. L'accès au parking se fera par l'avenue de la Zibeline.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par l'Association « Courir ».

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS,
- l'Association Courir,
- Le Syndicat intercommunal,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/09/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°253/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 3 rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 3 rue de la Gare, afin de permettre la collecte des textiles organisée par **Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 3 septembre 2025, à partir de 10h00 et jusqu'à 15h00, le stationnement de véhicules, des poids lourds et des cycles sera strictement interdit au droit de la collecte des textiles et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Neutralisation des places de stationnement en zone bleue au droit du 3 rue de la gare.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- GPS
- Transdev
- Les services techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de

Signé électroniquement par :

Jean-Michel BELHOMME

Date de signature : 26/08/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé de

l'urbanisme, par délégation de Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal n°254/2025

Arrêté autorisant l'implantation d'un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion de la reconstitution historique organisée par l'association Cesson Animation

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCE-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 22 août 2025 par Monsieur TONON Daniel, Président de l'association Cesson animation,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Daniel TONON est autorisé à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boissons de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 23h00 et le dimanche 14 septembre 2025 de 09h00 à 17h00 à l'occasion de la reconstitution historique située rue du Clos du Louvre sur la commune de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Monsieur TONON de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale
- Cesson animation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 22 août 2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'accessibilité
Signé électroniquement par Jean-Michel
BELHOMME
Date de signature : 25/08/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme
par délégation de Le Maire
Jean-Michel BELHOMME

Arrêté municipal N°255/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 16 rue de la Roseraie sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 16 rue de la Roseraie pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes d'environ 15 mètres de long hayon ouvert et nécessitant 3 places de stationnement par la société DSM pour le compte de Monsieur Daniel TRIBALAT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 2 octobre 2025, de 8h00 à 18h00, la société DSM est autorisée à stationner un camion de déménagement de 19 tonnes d'environ 15 mètres de long hayon ouvert et nécessitant 3 places de stationnement. La société DSM devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la **société des DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société DSM
- Monsieur Daniel TRIBALAT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Adjoint au maire chargé
de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire
Signé électroniquement par :
Jean-Michel BELHOMME
Date de signature : 25/08/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé de
l'urbanisme par délégation de Le Maire
Jean-Michel BELHOMME

Publié le :

Arrêté municipal N°256/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des rue de la Maison Blanche, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Maison Blanche afin de permettre des travaux sur le réseau assainissement et AEP par la **société SETA ENVIRONNEMENT** pour le compte de GPS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 8 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 10 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

En raison de la nature des travaux, la circulation sera en demi-chaussée dans le giratoire à l'intersection des rues de l'Orée du Bois et de la Maison Blanche.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEAU
Date de signature: 01/09/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

N°257/2025

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.11 à L.2213.6, L.2212-1 et L.2212-5

VU le code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement, au droit du numéro 1 rue de Sainte Assise compromettant la sécurité et la commodité de l'usage du passage piétons,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules est strictement interdit au droit du numéro 1 de la rue de Sainte Assise.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250902-ARR2025_257-AU

SLOW

ARTICLE 4 :

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Préfecture de Seine et Marne,
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 01/09/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°258/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 39 rue du Gros Caillou sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 39 rue du Gros Caillou pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes d'environ 15 mètres de long hayon ouvert et nécessitant 3 places de stationnement par la société DSM pour le compte de Monsieur Hervé MARTI.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du Jeudi 25 septembre 2025, 13h30, jusqu'au vendredi 26 septembre 2025, 18H00, la société DSM est autorisée à stationner un camion de déménagement de 19 tonnes d'environ 15 mètres de long hayon ouvert et nécessitant 3 places de stationnement. La société DSM devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société des DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société DSM
- Monsieur Hervé MARTI

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 01/09/2025
Qualité : Le Maire